Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250313-DCC2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 14/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-002

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération :**15**
Absents : **9**
Pouvoir :**0**
Pour :**15**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation :**28 Février 2025**
Date d'affichage :**14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI
Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.
Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIR ORGANISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22, L5211-1 et L5211-6 ;

Considérant l'importance de prévoir la participation financière des usagers aux coûts des activités de loisir organisées par la communauté de communes dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ),

Considérant l'objectif de garantir l'accès aux activités pour l'ensemble des jeunes à des tarifs modérés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs d'inscription aux activités de loisir organisées dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) sont fixés comme suit :

Type d'activité	Participation par enfant
Activité à la journée à la journée sans transport	3€
Activité à la journée avec transport	7€
Activité nécessitant un équipement et/ou un accompagnement spécifique Activité à la journée avec repas Séjour avec hébergement à la journée d'activité	10€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250313-DCC2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 14/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 2 : Le Président est habilité à fixer ponctuellement par arrêté des tarifs pour des activités de loisir spécifiques ne figurant pas dans la présente délibération.

Article 3 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

Article 4 : Le Président, le comptable public, les régisseurs titulaires et suppléants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr